ACA Asbl
Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

174004699

Réf: 2018122154

RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Lieu du contrôle:	Boulevard Général Jacques 30 étage 1 app 1G , 1050 IXELLES					
Propriétaire:	MARIA SALVADORA ORTIZ					
Client:	Maria Salvadora Ortiz c/o Muriel Rochlenko,Rue César Franck 17, 1050 IXELLES					
Type de locaux:	Appartement	GRD:	Sibelga	Tarif:	Bihoraire	
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	6591821	Index:	J: 59396.3 N: 45231.2	KWh
Installateur:	/					
N° TVA:	/	Ou n° carte ID:	/	Émis à:	/	le /
Agent-visiteur:	Muhammed Yavas				Date du contrôle:	09/01/2019

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Art. 276bis Transfert de propriété	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:	
Info complémentaire:	/	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques	
Réinspection à:	/	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)	

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	32 A	Courant nominal sécurité principale:	25,00
Section du câble d'arrivée:	3X16 mm²	Type:	VOB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	Aucun	Sensibilité DI :		Nombre de pôles:	
Différentiel(s) secondaire(s) extra:					
Nombre de circuits:	12	Nombre de coffrets:	3		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	26.5 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	0.00 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel electrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défault:	En ordre	Schémas vs. réalité:	Absent
Protection contre les contacts directs:	Pas en ordre				

Conclusion :
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
18 mois après signature de l'acte ☐ Par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES
Schéma d'implantation: Non
Schéma unifilaire: Non
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

6 DIS 16A 2P 2 DIS 16A 3P 2 DIS 20A 3P 4 FUS 10A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,…). (art. 19)
- AK : Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises avec broche de terre reliée à la prise de terre.
- AK1 : Pas tous les appareils de classe I (p.ex. machine à laver, séchoir,…) sont placés au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- D : L'éclairage n'est pas placé définitivement.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:
- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions - Mesures:
- 2.03. : La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 M Ohms. (art 20)

Infractions - Installation de la prise de terre:
- 3.13. : Raccordez les appareils de classe 1 par un conducteur de protection (PE) au réseau de terre. (art 30.07, 70.06)

Infractions - Coffrets de repartition:
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions - Protection contre les surintensités:
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)

Infractions - Installation électrique:
- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.05. : Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation. (art 207.07)
- 7.14A. : Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé. (art 19, 86.10)
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimés, ou doivent être remplacés par des bornes rapide. (conseil)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacés par des câbles du type XVB. (art 198)

ACA Asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Réf: 2018122154

ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°:	174004699	Tension nominale: 3 x 230V
Lieu du contrôle:	Boulevard Général Jacques 30 étage 1 app 1G , 1050 IXELLES	
Propriétaire:	MARIA SALVADORA ORTIZ	
Agent-visiteur:	Muhammed Yavas	Date du contrôle: 09/01/2019

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)

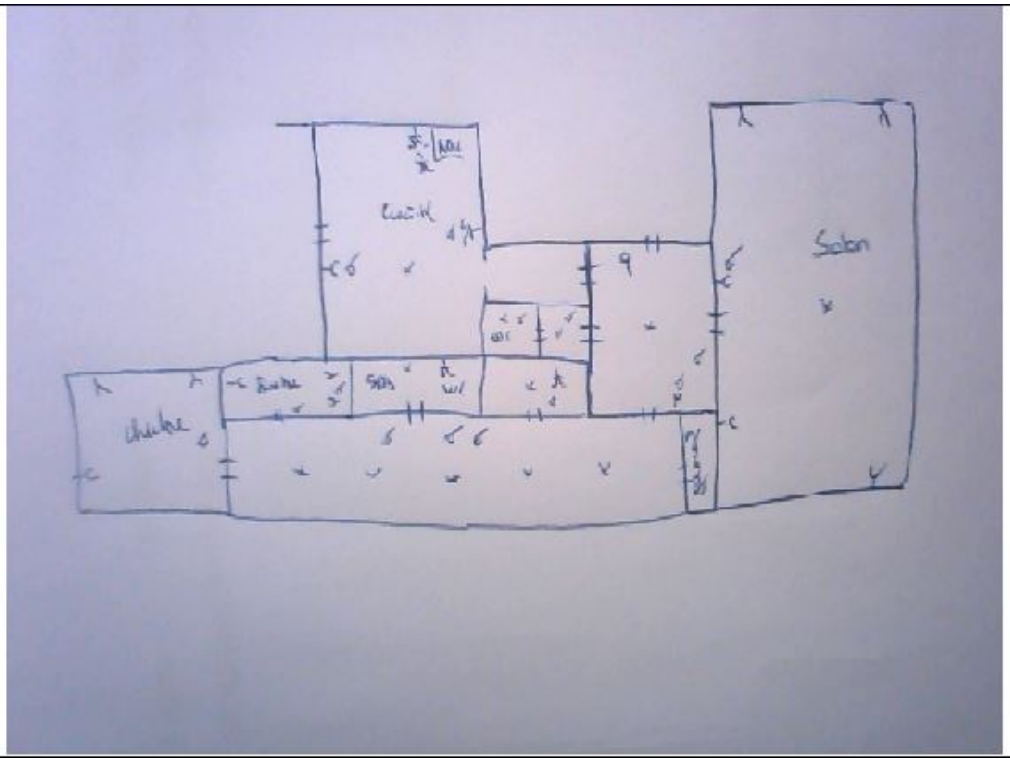

Signature client:

Signature agent-visiteur: